

**DÉLIBÉRATION N°2022-02-09/03 DU 9 FEVRIER 2022 RELATIVE À L'AUTORISATION
DONNÉE A LA PRÉSIDENTE DE SIGNER LE MARCHÉ « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS DE LA COULÉE VERTE LA TEGEVAL : OPERATION CHEMIN DES ROSES A
MANDRES LES ROSES ET SANTENY »**

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 à L5721-9,
- VU** Le code de la commande publique,
- VU** la décision de la commission d'appel d'offres du 9 février 2022,
- VU** le rapport présenté par Madame Françoise LECOUFLE, Présidente du Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation (SMER) la Tégéval.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise la Présidente du SMER la Tégéval à signer l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'aménagements paysagers de la coulée verte la Tégéval : opération chemins des Roses à Mandres-Les-Roses et Santeny, pour une durée de 36 mois et sur la base d'un DQE d'un montant de :

- 1 260 218, 36 € HT, soit 1 512 262, 03 € TTC

Article 2 : Le présent accord-cadre à bons de commande est attribué au :

- Groupement UNIVERSAL PAYSAGE (mandataire) / SNTTP (co-traitant)

Article 3 : Les dépenses afférentes à cet accord-cadre à bons de commande seront imputées sur le budget du SMER.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

La Présidente du Smer la Tégéval



Françoise LECOUFLE

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Adoption : à l'unanimité.

